

Tribunal

Jugé pour une agression sexuelle en sortie de discothèque à Aurillac, il est relaxé

AURILLAC JUSTICE CANTAL

Publié le 13/09/2017



illustration tribunal palais de justice aurillac © Lucie PAULUS

Il y a trois ans et demi, l'homme de 25 ans qui comparaisait, jeudi, devant le tribunal correctionnel d'Aurillac raccompagne une jeune fille en sortie de boîte. Dès leur entrée dans le hall d'immeuble, les deux versions divergent : a-t-il juste tenté de l'embrasser ou l'a-t-il poursuivie dans les escaliers ?

Une parole contre l'autre, un huis clos en sortie de boîte, dans une cage d'escalier d'Aurillac, en février 2014.

Au petit matin, deux jeunes, Sylvie et Julien (*) sortent de discothèque, accompagnés de leurs amis. Ils ne se connaissent pas, mais les deux groupes convergent autour d'une

boulangerie. Le jeune homme, 22 ans à l'époque, raccompagne la demoiselle chez elle avec quelques espoirs de conclure.

Si cette partie de la soirée est racontée peu ou prou de la même manière par les deux protagonistes, la suite est différente. Selon Sylvie, dès son entrée dans le hall de l'immeuble, elle est violemment poussée à l'intérieur. Elle tente de se rattraper comme elle le peut, s'enfuit vers le premier étage, mais il la rejoint, se met sur elle, mime l'acte sexuel. Elle le griffe au visage quand il tente de l'embrasser, et parvient ainsi à reprendre le contrôle pour s'enfuir. Devant l'immeuble, elle est réceptionnée par trois rugbymen.

« Admettre qu'on a agressé une jeune fille, ce n'est pas glamour... »

C'est sa version, à elle. Celle de Julien diverge : ils entrent dans le hall sagement, restent sur la première marche de l'escalier. Il tente de l'embrasser, se fait griffer au visage, il s'en va.

Devant le tribunal, le jeune homme maintient sa version : selon lui, « elle était consentante », jusqu'au coup de griffe. M^e Fauron, avocate de la partie civile qui représente la jeune femme absente à l'audience, abat des éléments du dossier : un collant déchiré, de l'ADN retrouvé sur celui-ci, des lames de PVC renversées au moment où il l'aurait poussée – les voisins confirment qu'elles étaient en ordre la veille au soir.

Autre élément, le témoignage des rugbymen, qui disent l'avoir vue sortir en pleurs, choquée ; et avoir vu le jeune homme partir en courant. Au total, M^e Fauron demande 12.000 € de dommages et intérêts, apporte des documents qui montrent, selon elle, que sa cliente est entrée en dépression, deux ans après les faits, suite au traumatisme. « À aucun moment, elle ne varie dans ses versions, elle n'essaie pas d'en rajouter, elle ne bouge pas d'un iota, assène-t-elle pour crédibiliser le témoignage de sa cliente. Admettre qu'on a agressé une jeune fille, ce n'est pas glamour, mais il faut le faire... »

Le procureur, Slovia Stelzig-Caron, s'énerve contre le prévenu qui nie, « on a l'impression que c'est une conspiration, il faudrait décerner un Oscar à la victime ! » Elle fait remarquer que l'homme a un « fonctionnement impulsif », les expertises le disent, et requiert six mois de prison avec sursis, interdiction de rentrer en contact, avec la victime, de soin, et obligation de l'indemniser.

« Ne voyez pas trop vite les évidences »

C'est M^e Canis, pour la défense, qui clôt les débats. Dans une affaire où la parole de l'un percute celle de l'autre, il plaide « la rigueur du doute ».

Il serait parti en courant de l'immeuble ? « Il vient d'essayer de l'embrasser de force ! » Elle est dans tous ses états ? « C'est peut-être sa réaction à elle. Il a commis une tentative, c'est certain. Peut-être que c'est cela qui l'a mise dans cet état-là ? Qu'elle a pensé "si je ne dis

que cela, on ne me croira pas" ? »

C'est cette dernière parole que retient le tribunal, il relaxe l'homme « au bénéfice du doute ».

Le parquet a fait appel de la décision.

(*) Les prénoms ont été modifiés.

Pierre Chambaud

AURILLAC JUSTICE CANTAL